

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LA RETRANSMISSION DU MATCH DE RUGBY LE VENDREDI 6 OCTOBRE 2023

ARRÊTÉ nº 2023/52

Pétitionnaire: Association COMITÉ DE QUARTIER DE MÉLAS

Le Maire de la Commune de LE TEIL;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de l'Association LE COMITÉ DE QUARTIER DE MÉLAS pour organiser la retransmission du match de rugby de l'équipe de France le vendredi 06 octobre 2023 sur la Place Mirabel;

Vu les articles du Code de la Route;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: LE COMITÉ DE QUARTIER DE MÉLAS est autorisé à organiser la retransmission du match de rugby de l'équipe de France le vendredi 06 octobre 2023 sur la Place Mirabel.

Article 2: La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la Place Mirabel le vendredi 06 octobre 2023 de 17h00 à minuit.

Article 3 : La signalisation interdisant le stationnement sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Pétitionnaire;

À Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL;

À La Police Municipale;

Et pour information:

À Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,

Au Centre Technique Municipal,

À l'Office de tourisme,

Fait à Le Teil, le 05 octobre 2023

Le Maire,

Olivier PEVERELLI